



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ATTACHÉ PRINCIPAL**

Le Président de Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers des 2 Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n°2014-07-82 en date du 07/07/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/01/2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme GALMICHE EMILIE	attaché	attaché principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0 / Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0 / Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESPRELS, le 26 Février 2026
Le Président, Alain BIZZOTTO

41 bis, rue de la Gare 70110 ESPRELS





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE**

Le Président de Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers des 2 Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°2014-07-82 en date du 07/07/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/01/2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. MENESTRET FREDERIC	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2 / Nombre de femmes : 0

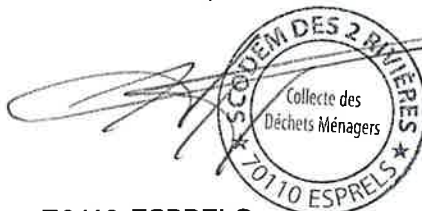
Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1 / Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESPRELS, le 26 Février 2026
Le Président, Alain BIZZOTTO



41 bis, rue de la Gare 70110 ESPRELS



03 84 20 37 10



scodem2rivieres@gmail.com